

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET  
RECHERCHE AGRICOLES



PROGRAMME 142

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

MINISTRE CONCERNÉ : DIDIER GUILLAUME, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	7
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	10
<a href="#">Justification au premier euro</a>	14
<a href="#">Opérateurs</a>	29

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Philippe Vinçon

*Directeur général de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt occupent une place de premier plan dans la culture et l'économie françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles, ainsi que le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics nécessaires pour relever les enjeux majeurs en matière d'agriculture et d'alimentation. Ces derniers sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (sécurité alimentaire, émeutes de la faim, conflits autour des terres agricoles et de l'usage de l'eau, émergences de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.) et leurs conditions et durée de vie. L'un des principaux défis est de nourrir 9 milliards d'individus à l'horizon 2050 dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales diversifiés, qui constitueront les responsables, les entrepreneurs et les innovateurs de demain ; d'assurer qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins et aux enjeux précités ; et de renouveler les chercheurs et enseignants, pour qu'ils diffusent l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries, et entretiennent des liens durables au sein du réseau constitué avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Ce réseau regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs et de vétérinaires ; mais également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies pour l'agriculture, l'agroalimentaire, la bio-économie, la forêt, l'aménagement et la santé animale.

La conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des écoles et la valorisation de la recherche.

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de dix-huit établissements (douze établissements publics et six établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui disposent aussi d'une offre de formation licences, masters, doctorats (LMD). Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM). Ces établissements accueillent ainsi plus de 16 500 étudiants dont 14 100 en cursus de référence et près de 60 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Ces établissements ont vocation à accueillir 2 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024 pour tenir compte de l'augmentation démographique du nombre d'étudiants.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par les places obtenues dans les classements thématiques internationaux en 2019.

L'enseignement supérieur agricole est par nature un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n°1 du programme. Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socio-économiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi à 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en CDI.

Concernant la recherche et le transfert de technologie, les deux organismes publics de recherche que sont l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement

au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à la mise en œuvre des politiques agricoles françaises. Le Plan « Agriculture – Innovation «2025 », a fixé des orientations de recherche, d'innovation et de formation structurées autour de cinq grandes thématiques pour la décennie à venir : agroécologie, bioéconomie, biocontrôle, biotechnologies végétales et agriculture numérique – agroéquipements.

La feuille de route du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation prévoit le rapprochement de l'INRA et de l'IRSTEA (effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020), ainsi que des écoles d'agronomie d'une part, et des écoles vétérinaires d'autre part. Par la constitution d'ensembles homogènes, il s'agit de renforcer la visibilité et l'attractivité de la France sur les questions d'agriculture, d'alimentation, d'environnement et des sciences du vivant, en faisant jeu égal avec Wageningen aux Pays-Bas, ou Davis ou Cornell aux USA, centres de référence sur ces questions et d'opérer les grandes mutations nécessaires face aux nouveaux défis (augmentation des effectifs étudiants, adaptation aux besoins du monde économique et des filières, projection à l'international, transformation numérique et pédagogique, ouverture à de nouveaux métiers, etc.).

L'enseignement supérieur agricole est, véritablement, socialement ouvert et accessible, notamment à partir de l'enseignement agricole secondaire, pour des jeunes souvent issus de milieux ruraux – et socialement peu favorisés (le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse 30 % et s'approche même de 40 % dans les établissements publics). C'est le résultat d'une politique active de pilotage des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, outre son intérêt pédagogique, contribuera également au même but d'ouverture sociale. Par ailleurs, le ministère conduit une politique active de mobilité des étudiants à l'international.

Le projet d'implantation des 4 sites franciliens d'AgroParistech et des laboratoires associés de l'INRA sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale est une priorité stratégique, elle est entrée dans sa phase opérationnelle pour une mise en service à la rentrée 2021. La mise en œuvre du nouveau schéma directeur immobilier de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, se poursuit avec la construction d'un hôpital bovins et du bâtiment recherche. Dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2015-2020, notamment, le programme 142 finance également l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

Enfin, d'autres actions concourant notamment à la réalisation de l'objectif n°2 du programme, relatif à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service, seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en développant le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en développant la contractualisation d'objectifs et de performance, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux instaurés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ainsi que dans les dispositifs du programme d'Investissement d'avenir (PIA) : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés pour ceux du site toulousain, des Communautés d'universités et établissements (COMUE) et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE) retenus.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

**Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur**

**Enseignement supérieur et recherche agricoles**

Programme n° 142 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

	<b>l'international</b>
INDICATEUR	Taux d'insertion des diplômés
<b>OBJECTIF</b>	<b>Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service</b>
INDICATEUR	Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)
<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques</b>
INDICATEUR	Nombre d'expertises rendues / nombre de demandes d'appui aux politiques publiques

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. L'étude est menée au début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

En cohérence avec les dispositions de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, une nouvelle enquête à 12 mois a été mise en place en 2015 et complétée par une enquête à 24 mois depuis 2016, en remplacement des précédentes enquêtes à 6 et 18 mois.

### INDICATEUR

Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	95	95	95	95	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91	91	91	93	91	85

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données :** enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

#### Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
  - Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés en volontariat international et en poursuite d'étude sont exclus du calcul.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'enquête sur les taux d'insertion des diplômés est effectuée à 12 et 24 mois après la sortie, contre 6 et 18 mois précédemment.

Les taux d'insertion élevés observés s'expliquent, outre la qualité reconnue de la formation, par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants de dernière année. Les anciens élèves participent d'ailleurs volontiers aux enquêtes dont les taux de réponses sont très élevés (plus de 50 % en général et même plus de 80 % dans certaines écoles).

Les prévisions tiennent compte de ces résultats déjà très satisfaisants.

**OBJECTIF**

Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré au travers du coût unitaire de formation par étudiant (CUFE), qui représente la part consacrée par l'État aux formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

Les évaluations des différents temps d'activité étant recueillies auprès de chaque école, les données sont fiabilisées grâce à des approches, cadres et outils communs. Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

**INDICATEUR**

Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	15 038	14 041	15 200	14 000	13 950	15 300

**Précisions méthodologiques**

Numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (enquête mensuelle d'activité pour chaque école menée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) + crédits (données budgétaires de dotation des écoles). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits en fonction des activités de formation, de recherche, de gouvernance et d'appui aux autres établissements.

Dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (Ingénieur, vétérinaire ou paysagiste) issus de l'enquête sur le système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) et enquête de rentrée de la DGER.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le périmètre comprend une école pour le paysage, trois écoles pour les vétérinaires et huit écoles pour les ingénieurs.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le coût de formation est composé des subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et des rémunérations des personnels versées par le programme. Les leviers d'intervention de la DGER et des écoles portent sur trois paramètres : le montant des subventions, le nombre et la catégorie d'emplois alloués à l'enseignement dans chaque établissement et le nombre des étudiants.

L'essentiel de la dépense est relatif au personnel. La part des subventions versées aux écoles ne représente qu'environ 20 % pour le coût des ingénieurs, 15 % pour celui des vétérinaires, et 30 % pour celui des paysagistes.

Les coûts sont donc impactés à due proportion par l'évolution annuelle des coûts salariaux.

Deux facteurs permettent cependant de limiter cette hausse :

- l'optimisation des moyens de fonctionnement des formations de référence (à travers notamment le développement de la comptabilité analytique), avec une stabilisation des effectifs de personnel alloués ;
- l'augmentation du nombre d'étudiants.

L'augmentation du nombre d'élèves, programmée pour faire face à la vague démographique issue des naissances des années 2000, soit au total 1 700 places supplémentaires dans les écoles publiques à l'horizon 2024, devrait impacter le CUFE positivement.

L'évolution prévue pour 2020 correspond à celle de l'impact de l'augmentation du nombre d'étudiants compensée en partie par la hausse des coûts de personnel.

**OBJECTIF**

Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

**INDICATEUR**

Nombre d'expertises rendues / nombre de demandes d'appui aux politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques	%	20,5	ND	22,5	(*)	(*)	22.5

**Précisions méthodologiques**

(\*) Dans le contexte de la fusion INRA / IRSTEA, l'indicateur "Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques" ne peut pas être renseigné.

Les modalités de calcul de ce nouvel indicateur " nombre d'expertises rendues / nombre de demandes d'appui aux politiques publiques" seront définies à l'issue de la fusion.



## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Enseignement supérieur	222 237 052	37 533 951	42 101 576	15 279 220	<b>317 151 799</b>	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	32 132 299	4 221 317	0	<b>39 163 401</b>	0
<b>Total</b>	<b>225 046 837</b>	<b>69 666 250</b>	<b>46 322 893</b>	<b>15 279 220</b>	<b>356 315 200</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Enseignement supérieur	222 237 052	37 533 951	42 101 576	16 141 941	<b>318 014 520</b>	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	32 132 299	4 221 317	0	<b>39 163 401</b>	0
<b>Total</b>	<b>225 046 837</b>	<b>69 666 250</b>	<b>46 322 893</b>	<b>16 141 941</b>	<b>357 177 921</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Enseignement supérieur	219 116 044	37 413 215	42 389 864	15 780 263	<b>314 699 386</b>	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 128 404	29 700 628	4 424 819	0	<b>37 253 851</b>	0
<b>Total</b>	<b>222 244 448</b>	<b>67 113 843</b>	<b>46 814 683</b>	<b>15 780 263</b>	<b>351 953 237</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Enseignement supérieur	219 116 044	37 413 215	42 389 864	16 642 984	<b>315 562 107</b>	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 128 404	29 700 628	4 424 819	0	<b>37 253 851</b>	0
<b>Total</b>	<b>222 244 448</b>	<b>67 113 843</b>	<b>46 814 683</b>	<b>16 642 984</b>	<b>352 815 958</b>	<b>0</b>

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	222 244 448	225 046 837	0	222 244 448	225 046 837	0
Rémunérations d'activité	127 123 790	128 919 649	0	127 123 790	128 919 649	0
Cotisations et contributions sociales	94 500 658	95 271 872	0	94 500 658	95 271 872	0
Prestations sociales et allocations diverses	620 000	855 316	0	620 000	855 316	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	67 113 843	69 666 250	0	67 113 843	69 666 250	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	150 000	150 000	0
Subventions pour charges de service public	66 963 843	69 516 250	0	66 963 843	69 516 250	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	46 814 683	46 322 893	0	46 814 683	46 322 893	0
Transferts aux ménages	10 078 896	10 040 608	0	10 078 896	10 040 608	0
Transferts aux autres collectivités	36 735 787	36 282 285	0	36 735 787	36 282 285	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	15 780 263	15 279 220	0	16 642 984	16 141 941	0
Dotations en fonds propres	15 780 263	15 279 220	0	16 642 984	16 141 941	0
<b>Total</b>	<b>351 953 237</b>	<b>356 315 200</b>	<b>0</b>	<b>352 815 958</b>	<b>357 177 921</b>	<b>0</b>

## DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
300201	<b>Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	nc
<b>Total</b>				

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1134403 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	165	160	160
<b>Total</b>		<b>165</b>	<b>160</b>	<b>160</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	222 237 052	94 914 747	317 151 799	222 237 052	95 777 468	318 014 520
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	36 353 616	39 163 401	2 809 785	36 353 616	39 163 401
<b>Total</b>	<b>225 046 837</b>	<b>131 268 363</b>	<b>356 315 200</b>	<b>225 046 837</b>	<b>132 131 084</b>	<b>357 177 921</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Ce sont deux transferts entrants qui impactent le programme 142:

- 14 EPTP sont transférés sur le programme 142 depuis le programme 215 afin de les inscrire en base sur le programme employeur.
- 721 165 € provenant du programme 206 pour le financement la Plate-forme d'épidémiologie-surveillance et certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+721 165	+721 165	<b>+721 165</b>	<b>+721 165</b>
Plate-forme d'épidémiologie-surveillance et certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques	206 ►				+721 165	+721 165	<b>+721 165</b>	<b>+721 165</b>
Transferts sortants								

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+14	
Transfert des apprentis pour basification sur programmes employeurs	215 ►	+14	
Transferts sortants			

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	102	0	0	0	0	0	0	102
A techniques	668	0	0	0	-4	-6	+2	664
B et C administratifs	245	0	0	0	0	0	0	245
B et C techniques	705	0	+14	0	+3	+4	-1	722
Enseignants	1 067	0	0	0	+1	+2	-1	1 068
<b>Total</b>	<b>2 787</b>	<b>0</b>	<b>+14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 801</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
A administratifs	10	2	6,70	10	0	6,40	0,00
A techniques	47	13	7,20	47	0	6,70	0,00
B et C administratifs	17	12	7,00	17	0	7,30	0,00
B et C techniques	31	31	6,60	31	0	7,00	0,00
Enseignants	65	22	6,90	65	0	7,00	0,00
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>80</b>	<b>6,93</b>	<b>170</b>	<b>0</b>	<b>6,91</b>	<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois attendu pour le programme 142 pour l'année 2020 correspond à une stabilité des emplois.

## HYPOTHESES DE SORTIES

170 sorties sont prévues, dont 80 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congés parental, en congés longue durée, etc.

## HYPOTHESES D'ENTREES

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le nombre de primo recrutements ne peut-être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	0	0
Opérateurs	2 733	2 747
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	54	54
<b>Total</b>	<b>2 787</b>	<b>2 801</b>

2 747 ETPT relèvent de la catégorie "Opérateurs", qui correspond aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

La ligne "Autres" comprend 54 ETPT affectés dans ces mêmes établissements mais non imputés sur leurs dotations (chefs de projet, doctorants) ou affectés à l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 757
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	44
<b>Total</b>	<b>2 801</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 14

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>127 123 790</b>	<b>128 919 649</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>94 500 658</b>	<b>95 271 872</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	73 844 696	74 325 669
- Civils (y.c. ATI)	73 624 696	74 115 669
- Militaires	220 000	210 000
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	20 655 962	20 946 203
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>620 000</b>	<b>855 316</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>222 244 448</b>	<b>225 046 837</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>148 399 752</b>	<b>150 721 168</b>
FDC et ADP prévus en T2		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 0,3 M€ pour 58 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2019 retraitée</b>	<b>147,03</b>
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	147,44
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,40
- GIPA	-
	0,0
	4
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,2
	2
- Mesures de restructurations	-
	0,1
	5
- Autres	0,0
	0
<b>Impact du schéma d'emploi</b>	<b>-0,05</b>
EAP schéma d'emplois 2019	-0,11
Schéma d'emplois 2020	0,05
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,75</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,09</b>
Rebasage de la GIPA	0,09
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,27</b>
GVT positif	3,12
GVT négatif	-0,85
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,62</b>
Indemnisation des jours de CET	0,23
Mesures de restructurations	0,39
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,02</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,02
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>150,72</b>



## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de personnel du programme 142 sont fixées pour le PLF 2020 à 150,7 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 148,4 M€ inscrits en LFI 2019, soit une évolution de +1,6 %.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,1 M€ (soit 2,1%). L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à 0,8 M€ (soit -0,6 %).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	58 229	73 548	65 598	51 562	64 218	58 460
A techniques	51 327	61 056	56 407	45 218	53 452	49 873
B et C administratifs	34 279	38 418	36 510	30 045	33 330	32 091
B et C techniques	30 074	36 411	32 868	23 818	31 652	26 809
Enseignants	39 191	61 912	43 375	30 472	52 302	34 040

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					43 507	73 954
Plan de requalification de B en A	8	B		07-2019	6	11 245	22 490
Plan de requalification de C en B	20	C		07-2019	6	6 141	12 282
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	15	A (dont enseignants)		09-2019	8	26 121	39 182
Mesures statutaires	0					607 285	659 195
Plan de requalification de B en A	8	B		07-2020	6	11 245	22 490
Plan de requalification de C en B	20	C		07-2020	6	6 141	12 282
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	444	Enseignants		01-2020	12	232 176	232 176
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	10	A (dont enseignants)		09-2020	4	17 262	51 786
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	554	A (hors enseignants)		01-2020	12	336 912	336 912
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	265	B et C		01-2020	12	3 549	3 549
Mesures indemnitaires	0					97 402	97 402
RIFSEEP : réexamen IFSE	558	Toutes catégories		01-2020	12	97 402	97 402
<b>Total</b>						<b>748 194</b>	<b>830 551</b>

Les mesures catégorielles 2020 s'inscrivent – pour une large part – dans le cadre de la mise en œuvre du protocole dit « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2017 et 2021. L'impact pour le programme 142 est estimé en 2020 à 0,62 M€ (hors contribution au « CAS Pensions »).

Concernant les autres mesures catégorielles, elles correspondent d'une part à des orientations interministérielles (clause de réexamen de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP) et d'autre part à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) avec

notamment l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A). En 2020, elles représentent, pour le programme 142, une dépense de 0,13 M€.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

---

### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

### ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Enseignement supérieur	49 537 200	41 187 200	40 371 479	8 350 000	9 100 000	65 721
02- Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000	1 680 820	1 680 820	346 248	346 248	
<b>CPER 2015-2020</b>	<b>51 881 200</b>	<b>42 868 020</b>	<b>42 052 299</b>	<b>8 696 248</b>	<b>9 446 248</b>	<b>65 721</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
9 446 248	65 721

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
10 044 142	0	218 268 789	130 571 510	9 181 421

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
9 181 421	4 590 710 0	2 754 426	1 377 213	459 072
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
131 268 363 0	127 540 374 0	1 863 995	1 118 397	745 597
<b>Totaux</b>	<b>132 131 084</b>	<b>4 618 421</b>	<b>2 495 610</b>	<b>1 204 669</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
97.2%	1.4%	0.9%	0.6%

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018 se décline de la manière suivante :

- investissements des établissements d'enseignement supérieur agricole publics hors CPER pour 5 568 673 €
- investissements des établissements d'enseignement supérieur agricole publics CPER pour 4 475 469 €.

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 89,0%****Enseignement supérieur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	222 237 052	94 914 747	<b>317 151 799</b>	0
Crédits de paiement	222 237 052	95 777 468	<b>318 014 520</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	222 237 052	222 237 052
Rémunérations d'activité	127 184 184	127 184 184
Cotisations et contributions sociales	94 198 604	94 198 604
Prestations sociales et allocations diverses	854 264	854 264
Dépenses de fonctionnement	37 533 951	37 533 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	37 383 951	37 383 951
Dépenses d'intervention	42 101 576	42 101 576
Transferts aux ménages	10 040 608	10 040 608
Transferts aux autres collectivités	32 060 968	32 060 968
Dépenses d'opérations financières	15 279 220	16 141 941
Dotations en fonds propres	15 279 220	16 141 941
<b>Total</b>	<b>317 151 799</b>	<b>318 014 520</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €

**Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €**

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financière) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE : 37 383 951 € CP : 37 383 951 €

Les douze établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme.

En 2018-2019, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 4 870 ingénieurs, 2 837 vétérinaires et 165 paysagistes, (soit un total de 7 872 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements ont augmenté de +3,7% entre la rentrée 2016 et la rentrée 2018.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, master spécialisé, diplôme national d'œnologie (DNO), etc.) suivis par 2 432 individus au cours de la même année scolaire.

**Fonctionnement des établissements publics : AE : 35 601 797 € CP : 35 601 797 €**

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

**Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €**

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser les concours.

**Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €**

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires :

- AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale du génie rural, des eaux et des forêts » ;
- École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- AgroSup Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (ASD) ;
- École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgroSup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

Ils perçoivent à ce titre un financement particulier qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires.

**CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 233 854 € CP : 233 854 €**

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale Pensions de leurs emplois dits gagés.

**Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €**

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

**Prévention et santé des étudiants : AE : 252 500 € CP : 252 500 €**

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 10 000 étudiants, soit 25,25 € par étudiant.

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE : 10 040 608€ CP : 10 040 608 €****Aides aux étudiants : AE : 10 040 608€ CP : 10 040 608 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

**1) Les bourses de l'enseignement supérieur : AE : 9 080 532€ CP : 9 080 532€**

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressource, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et son réseau. Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales. Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

**2) Les aides d'urgence : AE : 252 500 € CP : 252 500 €**

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap ;

**3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 707 576 € CP : 707 576 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement

supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs français publics (ministère de l'Europe et des affaires financières) et privés, ainsi que les pays partenaires.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 32 060 968 € CP : 32 060 968 €**

**Financement des établissements supérieurs sous contrat : AE : 24 471 933 € CP : 24 471 933 €**

En application des articles R.813-63 à R.813-66 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement supérieur agricole privés peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue par le décret n° 2009-791 du 23 juin 2009 relatif aux contrats entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur agricole privés, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, est compris entre 10% et 25% du montant de la part fixe.

**Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes :**

**AE : 2 997 662 € CP : 2 997 662 €**

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen (IAM), établi à Montpellier, appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAM de Montpellier.

Pour 2020, la dotation se répartira en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAM.

**Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers:**

**AE : 4 591 373 € CP : 4 591 373 €**

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents. Il revient au ministère de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 15 279 220 € CP : 16 141 941 €**

**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) :**

**AE : 6 929 220 € CP : 7 041 941 €**

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics.

**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) :**

**AE : 8 350 000 € CP : 9 100 000 €**

Les contrats de plan État - Région courent de 2015 à 2020. Ils représentent des projets immobiliers d'envergure au sein des établissements d'enseignement supérieur publics, conformes aux orientations données par la circulaire du Premier ministre du 02 août 2013, dont notamment la rénovation du campus de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, de l'ensemble Epicure sur le campus d'AgroSupDijon ou de la clinique des ruminants à l'École nationale vétérinaire de Toulouse. Au total, la participation attendue de l'État sur la période pour les projets immobiliers conventionnés s'élève à 48 M€. L'enveloppe de 2020 doit permettre d'assurer le financement effectif de toutes les opérations contractualisées et induire le versement des parts « régions » sur tous les projets avant le 31 décembre 2020.

**ACTION n° 02 11,0%****Recherche, développement et transfert de technologie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 809 785	36 353 616	<b>39 163 401</b>	0
Crédits de paiement	2 809 785	36 353 616	<b>39 163 401</b>	0

Cette action se partage entre l'appui à la recherche, d'une part, les aides au transfert de technologie et au développement agricole, d'autre part.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 809 785	2 809 785
Rémunérations d'activité	1 735 465	1 735 465
Cotisations et contributions sociales	1 073 268	1 073 268
Prestations sociales et allocations diverses	1 052	1 052
Dépenses de fonctionnement	32 132 299	32 132 299
Subventions pour charges de service public	32 132 299	32 132 299
Dépenses d'intervention	4 221 317	4 221 317
Transferts aux autres collectivités	4 221 317	4 221 317
<b>Total</b>	<b>39 163 401</b>	<b>39 163 401</b>

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 32 132 299 € CP : 32 132 299 €**

**Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :  
AE : 27 573 338 € CP : 27 573 338 €**

A partir du premier janvier 2020, l'INRA et l'IRSTEA fusionneront dans un nouvel institut dénommé l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Comme annoncé par les ministres en charge de l'agriculture et de la recherche lors de l'annonce de sa création, le nouvel institut bénéficiera sur le programme 142 d'une subvention représentant la somme des crédits auparavant attribués à chaque institut (22,6M€ pour l'IRSTEA et 2,5 M€ pour l'INRA).

Ces crédits serviront au soutien des activités de recherche et aux programmes d'appui à la décision publique des services chargé de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La création d'une Direction Générale Déléguée à l'Expertise et à l'Appui aux Politiques Publiques à l'INRAE permettra de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits soutiendront notamment des missions dans les domaines de l'environnement, de la génétique animale, de la sélection végétale, ainsi que la cartographie des sols.

Par rapport à la LFI 2019, le PLF 2020 prévoit des crédits supplémentaires à hauteur de 1,8M€ en AE et CP pour permettre la reconstruction d'une halle technologique à Montpellier. Cette dernière s'est effondrée en mars 2018 suite à un événement climatique exceptionnel.

Le PLF 2020 prend de plus en compte un transfert du programme 206 pour la montée en puissance de la mise en œuvre de plateformes d'épidémiologie (0,7 M€).



Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

**Formation par la recherche : AE : 3 533 356 € CP : 3 533 356 €**

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec 743 doctorants, 111 unités de recherche labellisées et 936 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement de l'INRA, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70% sur l'activité et à 30% sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

**Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 679 371 € CP : 679 371 €**

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,68 M€ en AE et en CP. Ce financement permet à ces associations de remplir leur rôle de têtes de réseau des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires) et d'assurer leur mission d'intérêt général.

Cette dépense de fonctionnement, confirme le rôle d'initiation, d'animation et de coordination des têtes de réseaux dans la politique de qualification des instituts.

**Bourses de thèses : AE : 346 234 € CP : 346 234 €**

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions pour la période 2015-2020, la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 221 317 € CP : 4 221 317 €**

**Organismes de développement: AE : 4 221 317 € CP : 4 221 317 €**

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels) pour la période 2014-2020.

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) créés en application des articles D.800-1 à 5 du code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2017 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification le 8 février 2018.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 081</b>
Transfert	0	0	0	9 081
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>62 912</b>	<b>63 775</b>	<b>62 383</b>	<b>62 957</b>
Subvention pour charges de service public	41 292	41 292	41 264	41 264
Dotation en fonds propres	15 780	16 643	15 279	16 142
Transfert	5 840	5 840	5 840	5 551
<b>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)</b>	<b>5 104</b>	<b>5 104</b>	<b>9 326</b>	<b>4 901</b>
Subvention pour charges de service public	679	679	679	679
Transfert	4 425	4 425	8 646	4 221
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>2 524</b>	<b>2 524</b>	<b>27 573</b>	<b>27 573</b>
Subvention pour charges de service public	2 524	2 524	27 573	27 573
<b>Total</b>	<b>70 540</b>	<b>71 403</b>	<b>99 282</b>	<b>104 511</b>
Total des subventions pour charges de service public	44 495	44 495	69 516	69 516
Total des dotations en fonds propres	15 780	16 643	15 279	16 142
Total des transferts	10 265	10 265	14 486	18 853

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 733	1 206	290	22		2 801	1 202	314	14
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires				48					48	
<b>Total</b>		<b>2 733</b>	<b>1 206</b>	<b>338</b>	<b>22</b>		<b>2 801</b>	<b>1 202</b>	<b>362</b>	<b>14</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Enseignement supérieur et recherche agricoles**

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	1 206
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	-4
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>1 202</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	
---	--

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### ASSOCIATIONS DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle fondamental d'interface entre la recherche publique d'amont et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant en appui aux politiques publiques du ministère (formation à et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques) d'une part, visant à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux d'autre part.

Le conseil d'administration de l'ACTA comprend un contrôleur général économique et financier (nommé par le ministre chargé de l'économie et du budget) et un représentant de l'État (nommé par le ministre chargé de l'agriculture). Les ministères chargés de l'agriculture, de la recherche et de l'environnement sont représentés dans le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) qui définit, dans le cadre du plan d'orientation scientifique et technique quinquennal, les thèmes et orientations prioritaires.

Les deux contrats d'objectifs (un pour chacune des deux associations) ont été renouvelés et signés avec l'ACTA fin 2013 et avec l'ACTIA début 2014, pour la période 2014-2020.

Le ministère souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. À cet effet, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques (la qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée en 2018 pour une période de 5 ans) et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>5 104</b>	<b>5 104</b>	<b>9 326</b>	<b>4 901</b>
Subvention pour charges de service public	679	679	679	679
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 425	4 425	8 646	4 221

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	6 000	6 000	6 000	6 000
<b>Total</b>	<b>11 104</b>	<b>11 104</b>	<b>15 326</b>	<b>10 901</b>

Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA. L'ACTA et l'ACTIA sont des opérateurs de l'État sous statut associatif. Les montants mentionnés dans les arrêtés d'attribution de financement et le compte de résultat de l'ACTA et de l'ACTIA ne sont pas directement comparables et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées, par erreur, en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>48,00</b>	<b>48,00</b>
– sous plafond		
– hors plafond	48,00	48,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

## ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

Les douze écoles placées sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation. Elles exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L812-1 du code rural et de la pêche maritime.

En 2018-2019, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 4 870 ingénieurs, 2 837 vétérinaires et 165 paysagistes, soit 7 872 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires (IAE). Ces établissements publics ont vocation à accueillir 1 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024 pour tenir compte de la démographie de la population étudiante. Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, masters spécialisés, diplôme national d'œnologie (DNO), etc.) suivis par 2 432 individus au cours de la même année scolaire.

Elles constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L.812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre elles revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les six établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Six EPSCP « grands établissements » :

- 1° L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech),
- 2° L'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro),
- 3° L'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro Campus Ouest),
- 4° L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon),
- 5° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup),
- 6° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

– Six établissements régis par le code rural et de la pêche maritime :

- 7° L'École nationale vétérinaire d'Alfort,
- 8° L'École nationale vétérinaire de Toulouse,
- 9° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
- 10° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole,
- 11° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),
- 12° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR) ; ces subventions sont inscrites sur l'action 2, « développement et transfert de technologie ».

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>62 912</b>	<b>63 775</b>	<b>62 383</b>	<b>62 957</b>
Subvention pour charges de service public	41 292	41 292	41 264	41 264
Dotations en fonds propres	15 780	16 643	15 279	16 142
Transfert	5 840	5 840	5 840	5 551
<b>143 – Enseignement technique agricole</b>	<b>3 934</b>	<b>3 934</b>	<b>5 853</b>	<b>5 853</b>
Subvention pour charges de service public	3 934	3 934	5 853	5 853
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>1 126</b>	<b>1 126</b>	<b>1 138</b>	<b>1 138</b>
Subvention pour charges de service public	1 126	1 126	1 138	1 138
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>855</b>	<b>881</b>
Subvention pour charges de service public	300	300	855	881
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>68 272</b>	<b>69 135</b>	<b>70 228</b>	<b>70 828</b>

Le tableau « financement de l'État » appelle les précisions suivantes :

- s'agissant du programme 142 :

La subvention pour charges de service public comporte la subvention de fonctionnement, le CAS-pension pour les emplois gagés et les subventions d'appui à la recherche (HCPER et CPER). Les dotations en fonds propres comportent les investissements CPER et hors CPER.

En 2019, les transferts comportent le fonds d'aide d'urgence et la compensation de l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants boursiers.

- s'agissant du programme 143 :

Les crédits issus de ce programme correspondent aux actions mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement agricole, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole ;

- s'agissant du programme 215 :

Les crédits correspondent à des transferts aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme national de formation continue des personnels du ministère.

L'écart des montants (SCSP et dotations en fonds propres) du tableau "financement d'Etat" et le "tableau de financement abrégé" s'explique par la procédure comptable qui enregistre, par erreur, les titres de recettes à hauteur du montant des dépenses. Autrement dit les recettes des années antérieures sont titrées en proportion des dépenses de l'année courante.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 496,00</b>	<b>1 516,00</b>
– sous plafond	1 206,00	1 202,00
– hors plafond	290,00	314,00
<i>dont contrats aidés</i>	22,00	14,00
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 733,00</b>	<b>2 801,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 733,00	2 801,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les évolutions constatées sont liées à l'avancement des contrats de recherche et fluctuent donc d'une année sur l'autre.